Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale

---

24 Octobre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale

Alger, le 24 Octobre 2018

Ordre du jour

I – PREAMBULE

1. Présentation des membres
2. Action du CCPAS
3. Campagne d'aide sociale 2019

II – BILAN DES ACTIVITES DE L'ANNEE 2018

III – PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2019

IV – ASSOCIATIONS DE BIENFAISANCE ET QUESTIONS DIVERSES

V – **DEMANDE D'AIDE A L'ACCES A LA CAISSE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER (CFE)**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉUNION
DU CONSEIL CONSULAIRE
POUR LA PROTECTION ET L'ACTION SOCIALE

Mardi 24 Octobre 2018

ꕥ ꕥ
ꕥ

I - PREAMBULE

1 - Présentation des membres

-M. Marc SEDILLE, Président du Conseil consulaire, Consul général, gérant du consulat général de France à Alger *(voix délibérative),*
-M. Karim DENDENE, Conseiller consulaire *(voix délibérative),*
-Mme Radya T. RAHAL, Conseillère consulaire *(voix délibérative*),
-Mme Nadia LAHLOUH, Conseillère consulaire *(voix délibérative*),
-M. Fwad HASNAOUI, Conseiller consulaire *(voix délibérative),*
-Mme Françoise ABERKANE, Conseillère consulaire *(voix délibérative*),
-M. Hedi DAOUD, Président de L'Association Démocratique des Français de l'Etranger -Français du Monde – ADFE - *(voix consultative)*
-Mme Catherine RIOUT, Présidente de l'Union des Français de l'Etranger –UFE- *(voix consultative)*,
-Mme Nicole BARCELO, Présidente de l'Association Française de Solidarité d'Alger *(voix consultative)*,
-M. Jean GERNIGON, Président de la Conférence Saint-Vincent de Paul d'Alger *(voix consultative)*,
-Mme Marie- Thérèse BRAU, Directrice Entraide populaire Familiale (voix consultative)
-Mme Ouiza TABTI, médecin conseil du poste *(voix consultative)*
-Mme Lise VERONA, assistante sociale, responsable du service social du consulat général *(voix consultative)*
-Mme Anne FAIVRE, agent de chancellerie, service social du consulat général *(voix consultative)*

2 – Action du C.C.P.A.S.

La réunion annuelle du Conseil Consulaire pour la Protection et l'Action Sociale est l'occasion de faire le bilan de tous les secours attribués aux Français nécessiteux au cours de l'année et d'établir les propositions budgétaires pour l'année à venir.
Cette séance de travail donne lieu à l'établissement d'un **procès-verbal signé par les membres ayant voix délibérative.**

Il est rappelé que les Conseils Consulaires pour la Protection et l'Action Sociale ont un rôle consultatif. Ils sont saisis pour avis des demandes et projets de subvention aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), d'attribution d'allocations ou de secours aux français âgés, handicapés ou indigents, régulièrement inscrits au registre des Français établis hors de France.

Ces allocations ou secours sont de deux types :

- Des allocations mensuelles : allocation de solidarité (AS), allocation adulte handicapé (AAH), allocation enfant handicapé (AEH), allocation à durée déterminée (ADD) et secours mensuel spécifique en faveur d'enfants en détresse (SMSE).

- Des aides ponctuelles pour lesquelles le CCPAS émet un avis sur des enveloppes globales qui peuvent se décliner en secours occasionnel (SO) pour nos compatriotes nécessiteux inscrits au registre et en aides exceptionnelles (AEX) servies à nos ressortissants en difficulté de passage, détenus ou résidents non-inscrits.
  S'agissant des secours occasionnels et des aides exceptionnelles, leur montant individuel peut être fixé librement par le chef de poste instructeur en fonction des situations personnelles et ce, indifféremment du « taux de base ».

3 – Campagne 2019 et évolution du coût de la vie :

Depuis la campagne 2015, l'attribution des allocations d'aide sociale est soumise à l'avis des Conseils Consulaires pour la Protection et l'Action Sociale qui se substituent aux Comités Consulaires pour la Protection et l'Action Sociale dans les conditions définies par le décret 2014-144 du 18 février 2014.

Dans la mesure où nos compatriotes de l'étranger ne peuvent prétendre aux allocations non contributives servies en France qui sont soumises à une condition de résidence, le Département affectera en 2019, comme chaque année, une partie de son budget à un dispositif d'aides spécifiques, sans équivalent chez nos partenaires européens et ce, malgré les contraintes persistantes pesant sur le budget de l'Etat.

EVOLUTION DU COUT DE LA VIE

- **INFLATION** : Le taux d'inflation 2017 est de +5,6%. La prévision du gouvernement pour 2018 (loi des finances) s'établit à +5,5% contre une prévision de 7,4% pour le FMI. Pour 2019, la prévision du gouvernement (projet de loi des finances) serait de +4,5% contre +7,6% pour le FMI.
  Selon l'Office National des Statistiques (ONS), le rythme d'inflation annuel moyen (août 2017 à juillet 2018 / août 2016 à juillet 2017) s'établit à + 4,8%.
  Le service économique de cette ambassade note qu'à la mi septembre 2018, l'inflation reste donc officiellement contenue mais largement sous-évaluée, et devrait progressivement s'orienter à la hausse en raison de la multitude de facteurs à l'œuvre (monétisation du déficit public, rebond de la croissance, fortes restrictions sur les importations de biens de consommation et de produits finis, depreciation lente mais continue du taux de change).

- **SALAIRE MINIMUM** : Le Salaire National Minimum Garanti (SNMG) « équivalent » de notre SMIC n'a pas évolué depuis le 1er janvier 2012 : 18.000 Dinars bruts (environ 150€). Il est à noter, néanmoins que l'abrogation de l'article 87 bis du code du travail en 2015 (qui incluait primes et indemnités dans le calcul du SNMG) a eu un impact positif sur le revenu effectif des employés rémunérés au SNMG (de l'ordre de 5 à 10%).

- **RETRAITES ET ALLOCATIONS DE SOLIDARITE** : Une ordonnance portant loi de finances complémentaire et entérinant une revalorisation exceptionnelle des pensions de retraite a été

approuvée par le gouvernement le 7 février 2012. Elle porte à 15.000 dinars (111 euros) le minimum mensuel des pensions de retraite directe et des pensions de retraite principale de réversion des ayant droits des salariés et non-salariés, ainsi que le montant mensuel de pension de réversion de la veuve seule ayant droit.

- Les pensions et allocations de retraite sont revalorisées avec effet au 1er mai de chaque année par arrêté du Ministre chargé de la Sécurité Sociale sur proposition du Conseil d'administration de l'organisme de retraite.

  Une Allocation Forfaitaire de Solidarité (AFS) de 3.000 dinars (28 €) est versée aux personnes démunies et sans revenus
  Une allocation de 4.000 dinars est versée aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité de 100% et 3.000 dinars pour 80% d'invalidité reconnue(APC).

  A noter que cette aide locale n'est pas accordée aux personnes qui n'ont pas la nationalité algérienne.

- **SALAIRES, REVENUS ET SEUIL DE PAUVRETE LOCAL** :
  Selon la dernière étude de l'ONS, en 2016, le salaire net moyen global s'établirait à 39 000DZD (329€) : 55 700DZD (459€) en moyenne dans le secteur public contre 32 600DZD (269€) dans le secteur privé.
  D'après le dernier recensement de l'ONS, le salaire médian mensuel s'établissait à 24.468 dzd (181€).

- Il n'y a pas de seuil de pauvreté local.

II - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN DE L'ANNÉE 2017

1/ RAPPORT D'ACTIVITE

L'action sociale du Poste a essentiellement consisté en interventions régulières et aides spécifiques ou ponctuelles en faveur des compatriotes **en situation de grande précarité**.

Le Département a retenu le taux de base de 363 € pour 2018 et un abattement logement à 10% soit 36,30 €.

2/ BUDGET ACCORDÉ EN 2018

Les crédits mis à la disposition du CCPAS pour l'année 2018 se répartissaient comme suit :

130 566 € pour les allocations de solidarité - AS - (46 bénéficiaires)
255 102 € pour les allocations adultes handicapés – AAH -(59 bénéficiaires)

31668 € pour les allocations enfants handicapés – AEH - (14 bénéficiaires)

7 000 € pour l'enveloppe secours occasionnels (SO) et aides exceptionnelles (AEX)

Pour un total de 424 336 € pour 119 allocataires.

Rappel des budgets précédents accordés :

2013 : 351.616 € pour 123 allocataires
2014 : 366.998 € pour 122 allocataires
2015 : 407.170 € pour 124 allocataires
2016 : 408.620 € pour 129 allocataires
2017 : 418 289 € pour 118 allocataires
2018 : 424 336 € pour 119 allocataires

3/ DEPENSES BUDGETAIRES EN 2018

Présentation des mouvements intervenus en 2018 :

Cette année, le poste aura accordé *(sommes engagées jusqu'à au 31 août 2018 pour les allocations perennes)*:

- **432 allocations de solidarité** pour un montant de **82 360 €**
- **59 Allocations adultes handicapés** pour un montant de **170 288 €**
- **14 Allocations enfants handicapés** pour un montant de **20 844 €**
- **11 secours occasionnels** (au 18 octobre 2017) attribués pour un montant total de 5 550 **€**

L'essentiel de ces dépenses ont concerné l'aide médicale et l'aide à l'enfance.

Pour un total de 279042 €

III - PROPOSITIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2018

Le CCPAS d'Alger est invité à examiner et à présenter :

- Une proposition de réévaluation du taux de base qui doit refléter le niveau de ressources permettant d'assurer des conditions de vie décentes à nos compatriotes âgés, au regard du coût de la vie constaté localement

- Les 1ères demandes et renouvellements des allocations.

- Une estimation du montant des Secours occasionnels (SO) y compris éventuellement pour la formation professionnelle locale et des Aides exceptionnelles (AEX)

Le recensement de 2011 effectué par l'ONS présente le montant de la dépense mensuelle moyenne des mécages composés de deux personnes ou moins :

TYPE DE DEPENSE	*Montant en dinars*	*Montant en euros*
Loyer et charges	*9280*	*79 €*
Alimentation	*16345*	*139 €*
Santé	*2214*	*19 €*
Habillement	*2504*	*21 €*
TOTAL	***30 343 dzd***	*258 €*

Depuis 2011, l'ONS n'a pas publié d'enquête relative à la consommation des ménages en Algérie. Néanmoins, une étude réalisée en 2015 par le SNAPAP (Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique) relative au pouvoir d'achat concluait que le budget minimum permettant à un couple avec 3 enfants de vivre décemment (càd de répondre aux besoins primaires, avec des dépenses réduites au strict minimum) était alors de l'ordre de 60 000 dzd (540€). Débur 2017, une mise à jour de cette étude, réalisée sur 30 wilayas, fait passer ce montant à 73 000 dzd (573€).

Le service social de ce poste a éffectuer à son niveau une enquête de terrain afin de prendre conscience des réalités locales :

- **Loyer :** en moyenne 40 000 dzd/mois (296€) pour un 50m2 au abords de la capitale et 35 000 dzd/ mois (259€) en dehors d'Alger.
- **Charges :** 1750 dzd / mois (13€) (éléctrécité + gaz + eau).

- **Alimentation** pour une personne seule (produits de nécessité répondant aux besoins primaires) : 13 760 dzd / mois (102€).
- **Santé** : Une consulatation chez un généraliste coûte entre 1000 et 1500 dzd (entre 7,41 et 11,12€), une consulatation chez un médecin spécialiste privé est varaible selon la spécificité entre 2000 et 5000 dzd (entre 14,82 et 37,05€). Les médicaments peuvent également devenir une charge financière lourde en fonction de la pathologie de la personne (médicaments qui ne sont pas toujours remboursés par la sécuité sociale algérienne).
- **Habillement** : 5000 dzd / mois / personne (37€).

L'analyse effectuée démontre un décalage certain entre l'augmentation du coût de vie et l'évolution globale des salaires, retrait/non valorisation du SNMG.

Par ailleurs, le journal quotidien national « El Watan » rapporte le 23/09/2018 :
« *Le différentiel entre les salaires et les prix est aujourd'hui si grand qu'il a laminé le pouvoir d'achat des ouvriers et des fonctionnaires et entamé celui des classes moyennes. Alors qu'en 2010, une famille de cinq personnes parvenait à vivre avec un salaire moyen de 36 700 DA, en janvier 2018 il en fallait 45 000, selon les estimations conjointes de l'UGTA, du CNES et du Snapap, largement rapportées par la presse.* »

Les allocations de solidarité et les allocations adultes handicapés étant différentielles et calculées en fonction des revenus du bénéficiare, il est à noter que le taux de chancellerie retenu pour le calcul des propositions budgétaires 2019 , soit à ce jour 0,00741 (1euro = 134,95 dz), est plus favorable que celui appliqué pour les propositions 2018, soit 0,00758 (1 euro = 131,9 dzd).
En raison de cette dévaluation du Dz, le montant en euros des revenus de nos allocataires est quelque peu inférieur à celui de l'an passé, ce qui induit une légère augmentation de certaines allocations différentielles.

Pour 2019, ce poste sollicite la reconduction de l'enveloppe de 7.000 € pour les secours et les aides exeptionnelles. A ce stade, le service social a dépensé 5550€ consacrés essentiellement à l'aide à l'enfance.

Formation professionnelle

Pour l'exercice 2018, 17 candidatures ont été gérées par le poste en lien avec pôle emploi. L'ensemble de ces dossiers a donné lieu à la présentation d'épreuves individuelles de sélection organisées au sein du consulat général. L'information des futurs candidats, leur accompagnement à la construction de leur projet, leur accueil en France, leur hébergement, le suivi de l'ouverture de leurs droits est géré par le poste en lien avec pôle emploi et l'AFPA.

IV – ASSOCIATIONS DE BIENFAISANCE ET QUESTIONS DIVERSES

Ce poste travaille en concertation et transparence étroites avec l'AFSA association qui joue plus que jamais, un rôle indispensable pour aider les Français qui ne peuvent bénéficier des allocations du CCPAS et apporter un soutien humain et logistique à nos compatriotes.
L'Association Française de Solidarité d'Alger agit et est épaulée par les Conseillers consulaires, Présidents et membres de l'ADFE et de l'UFE.
L'action menée par cette association concerne essentiellement nos ressortissants démunis résidents mais peut également s'adresser de façon plus ponctuelle aux français de passage en difficulté.

Les postes doivent communiquer pour le 15 février de chaque année les demandes de subventions présentées par les OLES de leur circonscription, revêtues de l'avis du chef de poste.
Il est rappelé que le CCPAS est tenu d'émettre un avis sur l'octroi, la reconduction ou la suspension des subventions du Département, sur la base des éléments fournis par les associations (compte rendu financier de l'année, budget prévisionnel, liste des personnes recevant des aides permanentes, composition et valorisation du patrimoine mobilier et/ou immobilier).

Rappel des subventions accordées en 2018:

- « Association Française de Solidarité d'Alger » : 3000 **€**

V - Demandes d'aide à l'accès à la Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

Se reporter au procés verbal ainsi qu'aux annexes 1, 2 et 3

Annexe 1 :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ALGER

Etat nominatif du Service Social

Mme Lise VERONA	**Responsable du service social** **Assistante sociale**
Mme Anne FAIVRE	**Adjointe** **Chargée des affaires sociales**
Mme Véronique LEBLANC	**Chargée des bourses scolaires**
Mme Khalida DJENNANE	**Chargée des bourses universitaires**

Annexe 2 :

VARIATION DU TAUX DE CHANCELLERIE

01/09/2015 : 0,00862

01/10/2016 : 0,00817

01/10/2017 : 0.00758

01/10/2018 : 0.00741

N.B. : Les propositions budgétaires 2018 se calculent sur la base du taux de chancellerie en vigueur au 1er Octobre 2018, soit 0.00741

Annexe 3 :

RAPPEL DES AIDES QUI PEUVENT ETRE VERSEES PAR LE CCPAS

AIDES DESTINEES AUX FRANÇAIS REGULIEREMENT INSCRITS AU REGISTRE MONDIAL DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE :

❖ **Allocation de solidarité :** aide destinée aux personnes âgées de 65 ans ou plus ou, en cas d'inaptitude au travail, de plus de 60 ans et dont les moyens d'existence sont insuffisants.
L'allocation, fixée en euros, est différentielle, les ressources du bénéficiaire venant en déduction de l'aide accordée.
Un abattement logement est appliqué lorsque l'allocataire ne supporte pas de frais au titre de son logement.

❖**Allocation à durée déterminée** : vise à porter secours à nos ressortissants **temporairement** dans le besoin à la suite d'évènements personnels ou familiaux difficiles (décès, séparation, divorce, abandon, accident maladie grave, licenciement) ou en cas de graves difficultés financières temporaires.
Accordée à titre exceptionnel, cette allocation ne peut excéder 6 mois et n'est pas renouvelable (y compris d'une année à une autre).

❖ **Secours mensuel spécifique enfant** : accordé aux enfants en situation de détresse en fonction de leurs besoins, dans l'hypothèse où ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire)

❖ **Secours occasionnel** : attribué à nos compatriotes pour leur permettre de résoudre des difficultés ponctuelles auxquelles ils ne peuvent faire face et pour lesquelles il n'existe localement aucune autre possibilité d'assistance (aides en nature, dépenses médicales, aides à l'enfance ne donnant pas lieu au versement d'un secours mensuel spécifique, aides aux femmes en détresse, participation aux frais d'obsèques d'indigents dans le pays)

❖ **Allocation adulte handicapé** : versée aux personnes âgées d'au moins 20 ans, titulaires d'une carte d'invalidité présentant un taux d'invalidité au moins égal à 80% et disposant de revenus inférieurs au taux maximum de l'allocation de base.
Une aide supplémentaire peut être attribuée aux adultes handicapés nécessitant le recours à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne (sous réserve que la carte d'invalidité précise le besoin d'accompagnement).

❖ **Allocation enfant handicapé :** attribuée à toute personne qui assure la charge effective d'un enfant ou adolescent handicapé, âgé de moins de 20 ans, titulaire d'une carte d'invalidité présentant un taux d'invalidité d'au moins 50%.
Aucune condition de ressources n'est exigée de la personne qui a la charge de l'enfant sous réserve qu'elle ne bénéficie pas déjà, pour cet enfant, d'une aide locale.
Toutefois, à compter de la campagne d'aide sociale 2016 et comme annoncé lors du conseil permanent pour la protection sociale des français de l'étranger réunie le 13 mars 2015, les postes devront obligatoirement renseigner les revenus nets mensuels des parents dabs la rubrique appropriée. Ce revenu n'inclut pas mes aides sociales éventuellement versées par le poste.
Les conditions d'attribution de l'AEH restent inchangées.
Des allocations complémentaires peuvent être accordées dans les mêmes conditions que pour les adultes handicapés.

AIDE DESTINEE AUX FRANÇAIS DE PASSAGE
❖ **Aide exceptionnelle :** attribuée aux français de passage dans les mêmes conditions que les secours occasionnels

Annexe 4 :

Rappel des budgets précédents accordés :

2015 : 407.170 € pour 124 allocataires

2016 : 408.620 € pour 129 allocataires

2017 : 418 289 € pour 118 allocataires

2018 : 424 336 € pour 119 allocataires

Annexe 5 :

DEPENSES BUDGETAIRES 2018

Ces chiffres tiennent compte des sommes engagées jusqu'au ***31/08/2018***

Cette année, le poste aura accordé :

- **43 allocations de solidarité** pour un montant de **82 360 €**
- **59 Allocations adultes handicapés** pour un montant de **170 288 €**
- **14 Allocations enfants handicapés** pour un montant de **20 844 €**
- **11 secours occasionnels** (à ce jour) attribués pour un montant total de **5550 €.**

L'essentiel de ces dépenses concerne l'aide médicale et l'aide à l'enfance

Pour un total de 279 042 €

Annexe 6 :

CCPAS 2018

TAUX DE BASE	**365 €**
Abattement logement	**36,50 €**
Allocation enfant handicapé*	**113 €**
Aide continue*	**151 €**
Aide discontinue*	**75 €**

taux : **10 %**

SECOURS OCCASIONNELS :	**5 550 €**
AIDES EXCEPTIONNELLES :	**0 €**
TOTAL DEPENSES AU 18/10/2018	**5 550 €**

Annexe 10 :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A ALGER

PROPOSITIONS DE TAUX
POUR L'ANNEE 2019

Allocation solidarité et adulte handicapé	**365€**
Allocation enfant handicapé (taux fixe)	**113€**
Allocation compensatrice discontinue (taux fixe)	**75€**
Allocation compensatrice continue (taux fixe)	**151€**
Abattement logement	**36.5€**